

# La Lettre du Milieu Montagnard

N° 18 – Mars 2009

## HELISKI

Cette pratique consiste à être déposé par un hélicoptère sur un sommet ou un col d'altitude et à en redescendre à ski.

Avantage: le plaisir de la descente dans un site vierge, sans l'effort de la montée. Clientèle concernée: une minorité aisée qui cherche à sortir des « usines à ski ». L'activité est en général encadrée par un moniteur de ski ou un guide. Dans ce dernier cas, on peut s'étonner, compte tenu de l'éthique de cette profession.

En France, l'hélicski est interdit depuis 1985, par l'article 76 de la « loi Montagne »: « *Dans les zones de montagne, les déposes de passagers à des fins de loisirs, par aéronef sont interdites sauf sur les aérodromes dont la liste est fixée par l'autorité administrative* ». Cette loi est à peu près respectée sur le territoire français, mais elle est contournée sur les sommets frontaliers, en particulier avec l'Italie, où la dépose est autorisée. Certains « professionnels de la montagne » ne s'en privent pas.

Par ailleurs, si la dépose est interdite, la reprise de skieurs, elle, ne l'est pas. C'est ainsi qu'un certain nombre de stations de sports d'hiver, l'Alpe d'Huez par exemple, dans la vallée du Ferrand, vendent ce « produit touristique ».

Il en résulte que la loi, du moins dans son esprit, est bafouée. Dans ce contexte, une bonne nouvelle nous est parvenue le 17 novembre; le Conseil municipal de Pralognan (Savoie) s'est opposé aux reprises (légal), mais également aux déposes (illégal) pratiquées par des guides de Courchevel au refuge privé du Roc de la Pêche. Cette décision est motivée par le balai incessant d'hélicoptères constaté ainsi que l'image nature que cherche à se donner la station.

Qu'en pensent les associations?

Dès 1994, l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme (UIAA) adoptait une résolution dans laquelle elle s'opposait aux déposes et aux reprises « *pour des raisons à la fois éthiques et de pollution sonore dans des zones de montagne appréciées pour leur patrimoine naturel* ». En 1997, la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) se prononçait « *pour une interdiction générale de l'utilisation de l'hélicoptère à des fins touristiques dans les Alpes* ». Enfin, la « Charte Montagne » du Club Alpin Français, demande, depuis 1994 « *l'interdiction des déposes et des reprises aériennes touristiques dans les montagnes européennes* ». On pouvait lire récemment,

dans un tract appelant à manifester, signé conjointement par la FRAPNA, Mountain Wilderness, CIPRA France et le Comité départemental de l'Isère de la FFCAM:

« **SKI + HELICO = HELISKI!!** Les nuisances de la reprise valent largement celles de la dépose ».

En effet, dans les 2 cas, le bruit indispose les autres pratiquants de la montagne (la majorité) et perturbe gravement la faune sauvage, particulièrement fragile en hiver. Les domaines skiables occupent déjà de grands espaces, la reprise de skieurs hors piste équivaut, d'une certaine manière, à une extension de ces domaines. Enfin, à l'heure où les économies d'énergies fossiles sont à l'ordre du jour (Grenelle de l'environnement), l'utilisation de l'hélicoptère (consommation: 150 à 180 litres de carburant par heure) à des fins de loisirs mérite d'être remise en cause.



Il serait donc temps, pour les associations de pratiquants de la montagne et les associations environnementales de demander une modification de la loi, pour que l'interdiction des reprises soit ajoutée à celle des déposes. Cela irait tout à fait dans le sens de la motion qui a été votée à Rivesaltes, le 25 janvier dernier, par l'Assemblée Générale de la FFCAM qui « *...consciente des*

*évolutions énergétiques et climatiques... demande... de procéder d'urgence à la remise à jour des textes législatifs relatifs à la montagne... en particulier la révision en ce sens des divers articles mal définis ou insuffisants de la Loi Montagne...* ». Enfin, rappelons que la France a signé la Convention alpine, traité international, par lequel elle s'engage à « *...réduire... les nuisances pour l'environnement causées par le trafic aérien, y compris les bruits causés par les aéronefs* ».

Jean-Pierre BURAUD

### NOUVELLE VICE-PRESIDENTE AU MILIEU MONTAGNARD

Anne-Marie REBOULET, membre de la CNPM durant la dernière olympiade, est depuis l'AG de Rivesaltes Vice-Présidente au Milieu Montagnard. Elle est à l'écoute de toutes vos questions, suggestions, problèmes ....  
Ses coordonnées : azalais90@gmail.com  
Tél 04 67 45 11 78 ou 06 73 88 78 56

## HAUTES-ALPES : LA « CROISIÈRE BLANCHE »

Depuis maintenant plusieurs années, fin janvier, les chemins enneigés du Champsaur et du Valgaudemar constituent le champ de bataille des adeptes des quads, motos, 4X4 et autres « tout-terrain », dans le cadre du regroupement baptisé « Croisière Blanche ». Cette « randonnée touristique motorisée » n'est possible que grâce à un arrêté du préfet des Hautes-Alpes, dérogeant au principe général d'interdiction de la circulation motorisée dans les espaces naturels posé par la loi.



Suite à une requête de « Mountain Wilderness », le Tribunal administratif de Marseille, par un jugement pris le 23 décembre 2008, a annulé l'arrêté préfectoral, en date du 17 janvier 2006, autorisant l'édition 2006 de ladite « Croisière Blanche ».

Le Tribunal considère que « le préfet des Hautes-Alpes a fait une insuffisante appréciation des intérêts écologiques à protéger ». En effet, cette randonnée de 4 jours, sillonnant plus de 300km de pistes, en périphérie du Parc National des Ecrins, traverse un grand nombre de sites sensibles d'un point de vue faunistique et floristique. Par ailleurs, le Tribunal a jugé que les mesures censées compenser les dommages occasionnés à l'environnement étaient insuffisantes, puisque « les observations réalisées postérieurement au déroulement de l'épreuve ont d'ailleurs confirmé les dégradations subies par nombre de pistes et chemins parcourus ».

S'appuyant sur cette décision, un collectif comportant, entre autres, France Nature Environnement, Mountain Wilderness, le CAF de Gap pour la FFCAM, la Société alpine de protection de la nature, a demandé à la préfète des Hautes-Alpes, de ne pas autoriser la Croisière Blanche 2009.

Le 23 janvier, l'arrêté d'autorisation était pourtant promulgué. Aussitôt, MW et la SAPN déposaient un recours suspensif devant le Tribunal Administratif de Marseille, qui le 26 janvier, soit la veille du début de la manifestation, décidait, en urgence, de suspendre l'arrêté préfectoral.

Néanmoins, une partie de la Croisière blanche a été organisée, malgré l'arrêté du tribunal de Marseille. La FFCAM a décidé de se constituer partie civile.

Pour plus d'info: [jp.buraud@wanadoo.fr](mailto:jp.buraud@wanadoo.fr) ou [clubalpin.gap@cegetel.net](mailto:clubalpin.gap@cegetel.net)

## GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT (SUITE)

Depuis le dernier point fait sur ce sujet dans la Lettre du Milieu montagnard de février 2008, les choses ont évolué, lentement, on en parle beaucoup moins dans les médias, fort occupés à traiter des scandales financiers, de la crise économique, des réformes annoncées, et du « Dakar ».

Le projet de loi Grenelle 1 a été approuvé avec une belle unanimité en première lecture par l'Assemblée nationale le 21 octobre 2008, il devrait être soumis au Sénat début janvier mais rien n'est moins sûr et pour devenir définitif il devra être revu en 2<sup>ème</sup> lecture par l'Assemblée, avec éventuellement l'intervention de la commission paritaire s'il y a divergence entre les deux assemblées, autrement dit pour parler vulgairement « on n'est pas sorti de l'auberge ».

En ce qui concerne la loi Grenelle 2, celle-ci doit décliner au travers de 103 articles les modalités d'application des engagements pris au cours du processus du Grenelle.

Pour ce deuxième texte (le premier n'ayant pas encore force de loi), il était prévu qu'il devait être soumis à l'Assemblée nationale

fin février 2009 pour un vote espéré au cours du printemps.

Etant donné le nombre de textes qui doivent être soumis à nos parlementaires au cours des prochaines semaines, dans de multiples domaines, il est à craindre que ces prévisions soient quelque peu optimistes, mais il n'est pas interdit de rêver !

Quelques mots sur des points positifs qui ont été intégrés dans le projet de loi n° 1 : définition des sources d'énergie renouvelables ne comprenant pas le nucléaire, priorité en matière ferroviaire au réseau existant, principe de la préservation des continuités écologiques dans le droit de l'urbanisme, interdiction de l'épandage aérien de produits phytosanitaires.

A noter aussi que lors du Conseil européen des 11 et 12 décembre, les vingt-sept se sont mis d'accord sur le plan climat - énergie, l'objectif étant de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, d'atteindre 20% d'énergies renouvelables et d'économiser 20% d'énergie, notamment par une meilleure isolation des bâtiments et la généralisation des éclairages à basse consommation.

Pierre BONTEMPS ([pierre.bontemps0982@orange.fr](mailto:pierre.bontemps0982@orange.fr))

## ECO-GUIDE DU MATERIEL DE MONTAGNE

Parce que les alternatives de développement durable se développent aussi pour le matériel de montagne, Mountain Riders propose cette année la première édition de l'Eco Guide du Matériel de montagne.

Les Eco Guides sont le fruit d'un travail de collaboration volontaire avec les parties prenantes, stations de sport d'hiver et marques de matériel de montagne.

[http://www.mountainriders.org/\\_presse/articles.php](http://www.mountainriders.org/_presse/articles.php)



## UN HUIT D'OR POUR LE CAF DE ROUEN



Lors de l'Assemblée générale de la FFCAM à Rivesaltes, un Huit d'Or a été attribué au Caf de Rouen pour sa contribution à l'opération « Que la Montagne est belle ».

Le club écrit :

Nos activités se déroulent en milieu naturel, forêts, falaises, montagnes. Dans notre vie courante nous sommes également des consommateurs et notre but était d'organiser pour tout public une opération de sensibilisation et d'échanges autour du thème de la forêt ; de faire découvrir la richesse et la diversité de notre patrimoine naturel et de comprendre la nécessité de le protéger.

Lors de ce Week-end deux expositions sur la forêt et sur l'utilisation du bois étaient organisées au gymnase où nos grimpeurs viennent régulièrement le week-end, les randonneurs les ont rejoints le soir pour assister à la projection d'un film sur la déforestation en Indonésie et découvrir l'expo photos. Le dimanche, lors des randonnées, une technicienne du Conservatoire des sites a partagé ses connaissances du milieu forestier et de sa gestion.

Outre le fait de réunir grimpeurs, randonneurs, cette opération a permis également de constituer une équipe qui assure maintenant l'entretien de notre site d'escalade de Connelles situé en zone Natura 2000, et qui comporte des parties boisées et des pelouses calcicoles avec des plantes protégées.



Pour en savoir plus : [sylvianecoureault@yahoo.fr](mailto:sylvianecoureault@yahoo.fr)

<http://www.ffcam.fr/que-la-montagne-est-belle-en-2008.html>